

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VIVENDI

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.758.727.200,50 €.
Siège Social : 42, avenue de Friedland, 75008 Paris.
343 134 763 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

et rectificatif à l'avis préalable de réunion

publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 5 mars 2010.

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués pour le jeudi 29 avril 2010 à 10h30, au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, Espace Delorme, 75001 Paris, en Assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2009,
2. Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2009,
3. Affectation du résultat de l'exercice 2009, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement,
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
5. Nomination de Mme Dominique Hériard Dubreuil en qualité de membre du Conseil de surveillance,
6. Nomination de Mme Aliza Jabès en qualité de membre du Conseil de surveillance,
7. Nomination de Mme Jacqueline Tammenoms Bakker en qualité de membre du Conseil de surveillance,
8. Nomination de M. Daniel Camus en qualité de membre du Conseil de surveillance,
9. Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions.
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'avis de réunion comportant le texte du projet de résolutions arrêté par le directoire est publié au bulletin des annonces légales obligatoires du 5 mars 2010, bulletin n° 28.

Le texte de la troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice 2009, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement) est à rétablir comme suit :

« ...L'Assemblée générale...fixe... la date de détachement du dividende le jeudi 6 mai 2010 et la date de sa mise en paiement le mardi 11 mai 2010... ».

Le reste demeure sans changement.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer personnellement à cette assemblée ou bien voter par correspondance ou encore se faire représenter.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, c'est-à-dire le lundi 26 avril, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration, ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée devront en faire la demande en retournant leur demande figurant sur le formulaire unique de vote à distance ou de procuration soit directement auprès de BNP Paribas, Securities Services, GCT Service aux Emetteurs, Service Assemblées, Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, pour les actionnaires nominatifs, soit auprès de leur intermédiaire financier habilité pour les actionnaires au porteur. Dans tous les cas les actionnaires détenant leurs actions au porteur, devront joindre une attestation de participation. Ils recevront une carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire,
- Adresser une procuration sans indication de mandataire, et dans ce cas, donner pouvoir au Président de l'assemblée,
- Voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé à tous les actionnaires détenant leurs actions sous la forme nominative. Les actionnaires détenant leurs actions au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ou les demandes de cartes d'admission, dûment remplis devront parvenir :

- 1) au plus tard à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée en ce qui concerne les propriétaires d'actions nominatives à BNP Paribas Securities Services, GCT Service aux Emetteurs, Service Assemblées, Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, établissement mandaté par Vivendi et centralisateur de l'assemblée pour laquelle chaque établissement détenteur de titres Vivendi a été désigné « domicile » ; ou,
- 2) pour les propriétaires d'actions au porteur, à leur intermédiaire financier dès que possible, afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire à BNP Paribas Securities Services, accompagné, dans tous les cas, d'une attestation de participation, au plus tard à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens de télécommunication pour cette assemblée. De ce fait aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, GCT Service aux émetteurs, Service des assemblées, Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

L'assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site internet de la société : www.vivendi.com.

Les informations et documents relatifs à cette assemblée peuvent être consultés sur le site Internet de Vivendi à l'adresse suivante : www.vivendi.com, rubrique information réglementée.

Le Directoire.